

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 45 (1972)

Heft: 11

Artikel: Campagne internationale pour la sauvegarde de Venise

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127386>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Campagne internationale pour la sauvegarde de Venise

54

I. Que signifie «Sauver Venise» ?

Depuis quelques années, l'on parle tellement de Venise qu'on en parle forcément, par moments, à tort et à travers. Les uns disent: Venise est perdue; tout effort de sauvegarde est illusoire. Cette tentation – ou cette affectation – d'abattement n'est pas nouvelle: déjà au XVI^e siècle, elle était à la mode. Aujourd'hui encore, l'amour de la «ville anadyomène» se confond pour beaucoup avec le goût des ruines. Sous sa forme plus insidieuse, ce décuage et cet attrait des choses mortes convainquent certains esthètes de vouloir faire du centre historique un musée, un «sanctuaire» creux et amer, à demi-délaissé, où ne sonneraient plus les pas que de touristes inspirés. Pour combien de temps?

A l'opposé de ce pessimisme, les insouciants, qui sont parfois des hommes de savoir, professent qu'il ne faut pas dramatiser, que les maux de Venise sont en grande partie mythiques.

Où se situe la réalité? Comme bien des fois, à mi-chemin de ces convictions.

Venise n'est pas perdue. Mais elle le serait, à coup sûr, et à assez brève échéance, si l'on ne faisait rien pour la sauver.

Elle n'est pas perdue, parce qu'aucun de ses maux n'est sans remède. Mais elle est en danger, car ces maux sont réels et sérieux. Quels sont-ils?

Le premier est d'ordre civique. Il est le premier, parce qu'il est en grande partie à l'origine des autres. Venise, en effet, s'est détériorée matériellement d'abord et avant tout, parce qu'elle a été mal entretenue. Et ce défaut de soin est dû, dans une large mesure, à un déclin progressif de sa vitalité sociale.

Tant que la Sérénissime a été prospère, les fondations, les murs, les toits de ses monuments, ses canaux étaient réparés dès qu'un dégât les menaçait. Devenue sujette et privée de ses opulentes ressources, l'ancienne maîtresse des mers n'a plus eu les moyens de maintenir le train de vie que son architecture impliquait.

Ce ne sont pas seulement les palais, les églises et les œuvres d'art qui ont souffert alors de négligence, mais les logements ordinaires. Vétustes et décrépis, dépourvus d'aménagements intérieurs modernes, leur état actuel est déplorable. En matière de confort, les habitants du centre historique sont plus mal placés que la plupart de leurs compatriotes italiens. Rien d'étonnant, donc, à ce qu'ils tournent leurs regards vers Mestre, où les appartements ont des salles de bains et le chauffage, et qu'ils y

déménagent à la première occasion. Au cours des vingt dernières années, plus de 70 000 résidents ont ainsi quitté les îles vénitiennes pour aller s'installer ailleurs. Cette déperdition démographique menace d'extinction la communauté vénitienne traditionnelle, tombée à guère plus de cent mille âmes et continuant régulièrement de se réduire. L'exode est d'autant plus grave que ce sont les jeunes gens surtout qui s'éloignent. Si ce courant n'était pas rapidement renversé, le centre historique ne serait bientôt plus qu'un asile de vieillards.

Pour qu'une vitalité sociale suffisante lui soit conservée, il faut, de toute urgence, que soit adoptée une politique d'encouragement à l'entretien et à la modernisation des logements. Il ne s'agit pas, bien sûr, de remplacer les bâtiments existants, dont le style est essentiel au charme de Venise, par de grandes bâties en ciment armé, mais de conserver (ou plutôt de restaurer) leur structure extérieure ancienne, tout en adaptant leur intérieur aux standards de confort contemporains. Pour ce faire, nul besoin d'ouvrir un chantier communal gigantesque: des dispositions fiscales attrayantes suffiront à inciter les propriétaires à mettre eux-mêmes leurs immeubles en valeur; des précautions administratives équitables, à éviter que cette réfection du tissu urbain ne profite qu'aux spéculateurs, au détriment des locataires à revenus faibles; et une vigilance esthétique sévère, à empêcher que la Venise historique ne prenne l'apparence d'une nouvelle Mestre. L'amélioration des moyens de transport lagunaires, la construction, peut-être, d'un métro, s'ajouteront à cet effort pour rendre l'île vénitienne agréable à ses propres habitants. L'installation d'instituts culturels de divers pays, des séjours d'étudiants, d'artistes et de chercheurs, une relance des festivals et autres rendez-vous de l'art et du savoir auxquels elle est idéalement désignée achèveront de rendre à Venise cette vitalité qui est, avons-nous dit, la condition première de sa sauvegarde.

Condition première, mais, l'on s'en doute, non pas la seule. Le mal causé par le passage des ans a, en effet, affecté le visage monumental et artistique de la ville de défigurations si cruelles qu'il ne suffit plus, désormais, d'entretenir, mais d'appliquer des remèdes d'urgence. Les marbres de Venise craquent, les bronzes se corrodent. Les tableaux s'enténèbrent. Les fresques s'effacent. Cela, il ne faut pas l'oublier, d'abord, parce qu'ils sont vieux. Ensuite, parce que les embruns salins qui viennent de la mer voisine, et les émanations des marécages lagunaires, les attaquent sans trêve. Enfin, parce que les élé-

ments corrosifs que les foyers domestiques du centre historique, les fours à verre de Murano et les usines de Marghera déversent dans l'air et dans l'eau lagunaire ajoutent leur nocivité à celle – suffisamment déjà délétère pour détruire à elle seule la beauté de l'œuvre des hommes – des poisons que secrète la nature.

Ces maux graves ne sont pas sans remèdes. Pour commencer, l'on peut réduire les facteurs d'agressions imputables à l'activité humaine: aux combustibles riches en soufre, en substituer d'autres (gaz, électricité) moins dangereux pour les pierres et les métaux.

Il faudra aussi réglementer et filtrer les décharges industrielles, limiter la prolifération des usines à proximité de la lagune, voire déplacer, le cas échéant, celles dont il serait prouvé qu'elles mettent effectivement l'environnement en péril.

Enfin, il est nécessaire, comme l'ont fait pendant un millénaire et demi les anciens Vénitiens, de lutter sans relâche contre l'hostilité du milieu naturel. Ni l'Adriatique ni la lagune ne sont des voisins tranquilles: l'image idyllique qu'en présentent volontiers à Venise et ailleurs, des poètes ou des savants, accrédite une légende plus qu'elle n'aide à faire face aux réalités.

Venise n'a survécu à l'agression molle de la lagune et à celle, violente, de la mer, qu'en intervenant continuellement pour modifier la morphologie de la première et les voies d'invasion de la seconde. Ces travaux ont, quelquefois, aggravé certains périls en voulant protéger d'autres: on les a de tout temps critiqués. En disputant aujourd'hui – comme ils le font avec fougue – des mérites et des démerites du dernier en date des chenaux lagunaires (celui qui relie le port industriel et pétrolier de Marghera à la mer, par la bouche de Malamocco), les Vénitiens se montrent donc fidèles à l'une de leurs plus antiques traditions.

A Venise comme partout, cependant, le recours aux traditions ne peut suffire à résoudre les problèmes. La ville fait face, en effet, à certains dangers nouveaux, dont la parade exige, avant tout, imagination, audace et innovation.

Le sol de la ville s'enfonce régulièrement depuis toujours. Lentement, certes (de 2 à 3 mm. par an, sans doute), et, aussi longtemps que ce mouvement (appelé subsidence) laissait une marge de sécurité suffisante entre le niveau de la lagune et celui des rez-de-chaussée et des rues, le mal paraissait supportable. Venise était, bien, de loin en loin, inondée; et ses *calli* disparaissaient sous un mètre – ou plus – d'eau saumâtre, sale et nauséabonde, mais ses

habitants considéraient que cet inconvénient récurrent était compensé par des avantages et faisait partie des captivantes singularités de leur vie.

Le passage du temps et d'autres facteurs: l'élévation progressive et universelle du niveau des mers, due à la fonte des glaces polaires, une accélération récente probable (mais non encore précisément établie) du rythme de la subsidence, peut être causée par une extraction excessive d'eau artésienne, ont fait qu'aujourd'hui le sol habité de l'île vénitienne est de plus en plus proche du niveau de l'eau. Il suffit désormais qu'un caprice de la mer – dû à la conjonction des grandes marées, du vent, du mauvais temps – élève le niveau de la lagune au-dessus de sa cote normale pour que les Vénitiens se réveillent les pieds dans l'eau. Ce désagrément ne contribue pas peu à les inciter au départ. Il ne décourage pas encore les touristes, mais, dans quelques années, peut-être finira-t-il par avoir raison de leur persévérance. Enfin, il endommage gravement les assises des édifices, les rues, les magasins. Il est indispensable d'y remédier.

Ce problème peut être résolu par la science et la technique d'aujourd'hui. Nous verrons plus tard les solutions qu'elles lui proposent. L'important est qu'une de ces solutions soit choisie et que la réalisation en commence sans tarder.

Protégée de la mer, de la pollution des eaux et de l'air, pourvue de logements habitables et de moyens de liaisons efficaces, économiquement prospère et rendue ainsi à ses habitants avec un attrait nouveau, animée par la présence de visiteurs amoureux de son art et de sa culture, Venise serait alors sauvée.

II. Une loi pour Venise

Même un bref survol des problèmes de Venise suffit à faire entrevoir leur interrelation. Chacun d'eux est intimement relié à l'autre, il est impossible de les résoudre un par un, il faut les affronter tous à la fois, en veillant à ce que les interventions entreprises dans un domaine n'aggravent pas la situation d'un autre.

Il ne s'agit pas, par exemple, de se lancer dans de grands travaux d'ingénierie hydraulique avant de s'être assuré qu'ils ne condamneront pas la ville à la suffocation, en contrariant le nettoyage des *rii* par les courants de marée: il faut donc, en même temps, prévoir la construction d'égouts. Il ne peut, non plus, être envisagé d'un cœur léger, que soit asphyxiée la vie économique de la communauté: la production, les échanges, le fonctionnement du

port. De même pour fermer les puits artésiens, il faut d'abord construire un nouveau réseau d'adduction d'eau industrielle et potable. En même temps que l'on restaure les monuments et les œuvres d'art, il faut supprimer les sources de pollution qui les réduiraient, en peu d'années, à l'état d'où on les avait tirés. Et ainsi de suite.

La sauvegarde de Venise ne peut, par conséquent, être assurée que par un *programme global*, dont la formulation, la coordination, les phases d'exécution prennent en compte aussi bien les intérêts écologiques, économiques et sociaux en jeu que les objectifs culturels à atteindre. Une telle tâche est essentiellement *politique*. Elle est du ressort du Gouvernement italien, en même temps qu'elle concerne les pouvoirs locaux: commune, province et région.

L'Etat, au cours des quinze dernières années, est effectivement intervenu en faveur de Venise, en adoptant, à plusieurs reprises, des dispositions destinées à parer aux besoins les plus pressants de la défense physique. En 1956, en 1966, des lois ont ainsi été votées, et des crédits alloués (70 millions de dollars), pour assurer l'entretien des canaux urbains, des artères lagunaires, du patrimoine immobilier et réparer les dégâts causés aux digues littorales par l'inondation du 4 novembre 1966.

Ces interventions n'étaient cependant conçues que comme des mesures temporaires et partielles, permettant d'attendre le *plan d'ensemble* qu'appelaient de leurs vœux aussi bien les Vénitiens que leurs amis du monde entier (qui ont eu l'occasion de s'exprimer, entre autres nombreuses rencontres, lors des réunions, en 1969 et 1970, du Comité consultatif international pour la sauvegarde de Venise, institué d'entente entre le Gouvernement italien et l'Unesco).

Le premier pas vers la réalisation d'un tel plan global a été présenté par le projet de loi spéciale pour Venise, présenté par le gouvernement, le 23 octobre 1971, et voté par le Sénat de la République le 3 décembre.

Un premier texte, préparé par les ministres du Trésor et des Travaux publics au cours des premiers mois de 1971, n'a pas réussi à emporter l'adhésion de la municipalité de Venise ni celle du Conseil régional de la Vénétie. Les efforts déployés pour aboutir à une entente ont occupé toute l'année. Ayant finalement obtenu l'approbation du Sénat, encore qu'avec de substantiels amendements, le projet devait être examiné par la Chambre des députés au début de 1972. La crise politique qui a abouti à la dissolution du Parlement italien, le 28 février 1972, a bouleversé

ce calendrier. Il faudra désormais attendre que les nouvelles assemblées élues le 7 mai 1972 soient saisies à nouveau de ce projet pour qu'il prenne force de loi.

Les retards importants qu'entraînera cette procédure repousseront d'autant le début du processus effectif de sauvegarde de Venise. Aussi longtemps que le projet de loi n'est pas voté, il ne peut être satisfait aux exigences fondamentales de l'entreprise. En effet les dispositions prévues accomplissent une quadruple fonction:

- elles mettent en place un mécanisme de programmation;
- elles assurent, entre-temps, la protection du site et du patrimoine culturel;
- elles rendent immédiatement possibles les interventions les plus urgentes;
- elles pourvoient au financement de ce premier stade de l'action.

a) Programmation

Le soin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de sauvegarde de Venise est réparti entre l'Etat et la Région. Le premier, par la voix du Comité interministériel pour la programmation économique (CIPE) et d'un sous-comité «ad hoc», devra, dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur de la loi, fixer des orientations fondamentales cohérentes avec la programmation économique nationale. Cette disposition est, d'évidence, conforme à la conception que l'Unesco se fait de la défense de la culture: non un combat d'arrière-garde inspiré de nostalgie esthétiques, mais une partie intégrante du développement matériel et spirituel des sociétés.

La Région, pour sa part, se voit assigner la tâche de formuler, au cours des quinze mois qui suivront les directives du CIPE, un programme d'aménagement et de mise en valeur du territoire. Ce plan établira, notamment, les normes d'implantation et d'exercice des activités économiques, déterminera les sites et édifices à classer, les règles à suivre pour réduire les pollutions et désignera les équipements publics dont doivent être dotés Venise et ses environs.

b) Protection du patrimoine culturel

Si le développement intéresse, plus que toute autre perspective, les planificateurs, la protection des sites, des monuments et du caractère historique et artistique de l'environnement préoccupe légitimement les conservateurs. Leurs inquiétudes, devant les dangers qu'une expansion

anarchique des activités productrices entraîne pour la beauté et la qualité de vie de Venise, sont prises en compte par le projet de loi. Une de ses dispositions institue une *Commission de sauvegarde*, dotée de pouvoirs propres à prévenir les agressions esthétiques ou écologiques et la confusion des genres.

Aussi longtemps que le plan régional n'aura pas pris effet, cette commission devra veiller à ce que les initiatives publiques et privées intéressant le paysage, les constructions, l'établissement ou la modification de structures économiques et toutes activités analogues ne portent atteinte, ni à l'équilibre hydraulique de la lagune, ni à la salubrité du milieu vénitien, ni au caractère de son urbanisme, de son architecture et de son art. Aucune fabrique, aucun entrepôt, aucune voie de communication, lagunaire ou terrestre, aucun immeuble, aucune décoration ne pourra être entrepris ou altéré dans la zone intéressée sans autorisation préalable.

Ces gardiens de la sécurité et de la culture comprennent des fonctionnaires de l'Etat, techniciens des travaux publics (à commencer par le président de la «Magistrature des eaux», institution héritée d'une antique et illustre tradition de la Sérénissime), de la santé et des beaux-arts, ainsi que des représentants des administrations régionales et municipales.

c) Interventions d'urgence

Si nécessaire que soit une planification systématique, où tous les intérêts en présence soient pris en considération, les études et synthèses qu'elle implique réclament forcément du temps. Certes, ce projet de loi entend que cette phase soit terminée en 21 mois: même si ces délais étaient respectés, il serait périlleux d'attendre jusque-là pour pourvoir aux besoins les plus urgents de la sauvegarde de Venise.

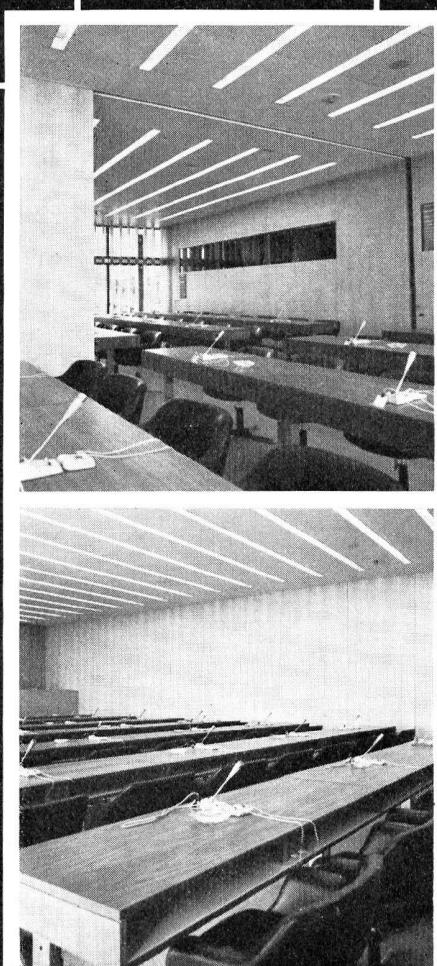
Conscient de ce facteur d'urgence, le Gouvernement italien s'est donc réservé par son projet de loi – et le Sénat a entériné cette conception – les pouvoirs nécessaires pour que, sans attendre l'achèvement de la programmation, des *interventions d'urgence* soient effectuées dans le centre historique, en vue d'assurer:

la protection de la lagune contre l'invasion de la mer; la prévention et la réduction de la pollution de l'air et de l'eau, par collecte des égouts, réglementation des combustions, filtrage des décharges industrielles, etc.; de nouvelles adductions d'eau, destinées à mettre fin aux puisages artésiens, facteurs possibles de subsidence; la restauration des monuments et des œuvres d'art; la remise en état et l'aménagement des logements.

d) Financement

A eux seuls, ces travaux d'urgence prendront environ cinq ans à être réalisés (à partir du moment où la promulgation de la loi en rendra la mise en chantier possible). Leur coût total, établi sur cette période, est évalué, selon les modes d'exécution envisagés, de 430 à 600 millions de dollars.

Le projet de loi assure le financement de ces interventions quinquennales dans une mesure de 430 millions de dollars. Le ministre du Trésor reçoit l'autorisation de se procurer ces fonds sur le marché financier, en particulier par un emprunt international.



**Parois à déplacer =
plus de chambres, plus d'espace!**

Portes-accordéon
Portes coulissantes accordéon

Portes coulissantes
Entraînements et commandes de portes

Paroi pliante et coulissante
Brevet bator

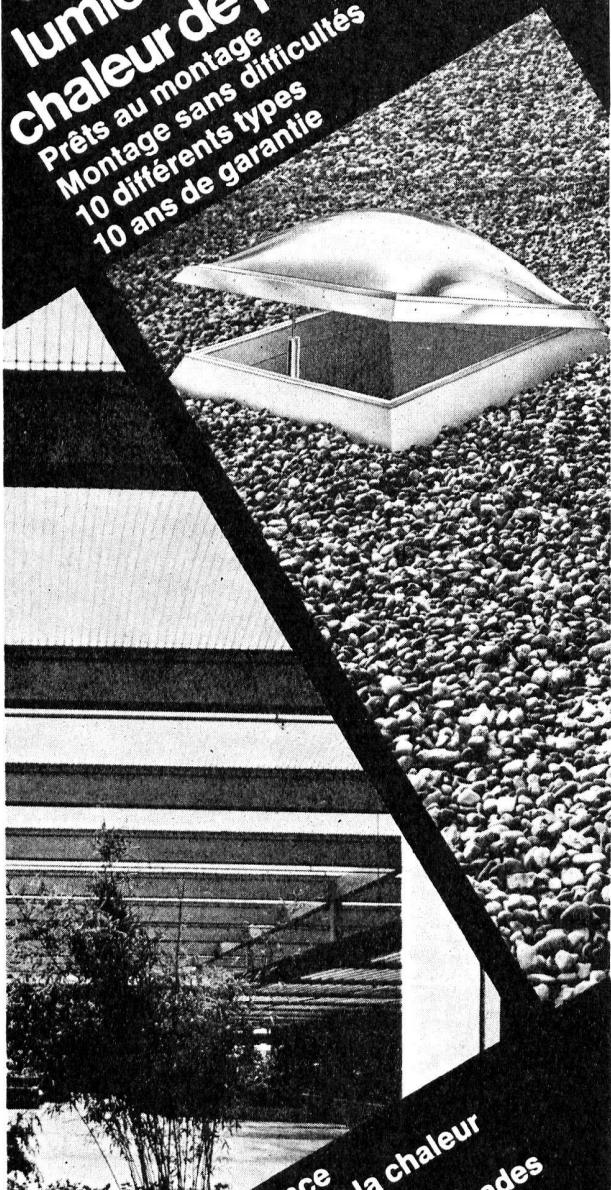


3360 Herzogenbuchsee
Téléphone 021 / 95 80 69

Bureau de vente
Suisse romande
J. P. Bovey
1522 Lucens

**Everlite
Lichtpaneel
et coupole translu-
cides laissent passer la
lumière et empêchent la
chaleur de pénétrer**

Prêts au montage
Montage sans difficultés
10 différents types
10 ans de garantie



Bonne luminescence
Meilleure isolation de la chaleur
Grandes portées libres
Pour coupole cintrées et façades

**Everlite SA
4657 Dulliken
Tél. 062-22 26 66**

Ces crédits seront notamment utilisés de la manière suivante:

100 millions de dollars pour la protection de Venise contre la mer (régulation des bouches lagunaires);

60 millions de dollars pour le renforcement des rives lagunaires, la consolidation des quais, ponts et canaux urbains, la construction d'ouvrages de protection contre les pollutions;

60 millions de dollars pour un système d'adduction d'eau potable;

33 millions de dollars pour la construction d'égouts;

7 millions de dollars pour subventionner l'installation obligatoire de système de chauffage au gaz ou à l'électricité et d'équipements de dépuration par les propriétaires d'immeubles ou d'entreprises;

100 millions de dollars pour la restauration des édifices ayant qualité monumentale, et des œuvres d'art;

66 millions de dollars pour subventionner la remise en état et l'aménagement obligatoire des immeubles d'habitation par leurs propriétaires;

4 millions de dollars pour la planification.

Un tel engagement financier ne suffira pas, on le comprend, à mettre totalement et définitivement Venise hors de danger, ni à lui assurer la vitalité sociale, économique et culturelle sans laquelle sa sauvegarde serait éphémère. Cette tâche prendra plus de cinq ans et coûtera plus de 430 millions de dollars. Cependant, ce premier effort engagera de manière concrète, efficace et significative l'action sans laquelle Venise est, à coup sûr, vouée à la ruine.

Encore faut-il que les décisions politiques en suspens qui le conditionnent soient prises à temps. C'est d'elles seulement désormais – non de la science ou du manque d'argent – que dépend le salut de la ville lagunaire. UNESCO

La construction dans les zones de bruit autour des aérodromes en France

Dans une brève – mais importante – circulaire en date du 22 juin 1972, le ministre de l'Équipement et du Logement recommande aux responsables des services départementaux de son ministère de ne créer dès maintenant aucune ZAC (zone d'aménagement concerté) et de n'autoriser aucun lotissement à l'intérieur des zones de bruit délimitées autour des aérodromes.

S'agissant des permis de construire, le ministre recommande aux directeurs départementaux de l'équipement d'être particulièrement restrictifs et de n'autoriser éventuellement que les constructions dont la desserte peut être assurée à partir des équipements existants et d'exiger